

Voiliers sur les eaux intérieures

	arrêté du 11 avril 2012					Commentaires	arrêté du 10 février 2016				
	Art.	Catégorie					Art.	Catégorie			
		abrité	non abrité	Léman < 3700 m	Léman > 3700 m			abrité	exposée	Léman < 3700 m	Léman > 3700 m
Système pour remonter l'homme à la mer	4,2	1	1	1	1	Echelle de bain					
Sifflet (Corne de brume)	6			1	1		7,1		1	1	
Gilets de sauvetages 50 N * pour navigation < 3700m	4,1	n				Ou le port effectif d'une combinaison de flottabilité minimale de 50 N	5,1	n	n	n	
Gilets de sauvetages 100 N * pour navigation > 3700m			n	n	n	Ou le port effectif d'une combinaison de flottabilité minimale de 100 N	7,2		n	n	
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau											
Moyen de repérage lumineux individuel ou lampe torche	5,3		1	1	1		6,3		1	1	
Feux rouges à main					3		7,2			3	
Dispositif permettant le remorquage	4,6	1	1	1	1		5,4	1	1	1	
Dispositif de lutte contre l'incendie	4,4	1	1	1	1		5,2	1	1	1	
Dispositif d'assèchement fixe ou mobile	4,5	1	1	1	1		5,3	1	1	1	
Mouillage	5,2		1	1	1		6,2		1	1	
Gaffe	4,7	si passage d'écluses									
Aviron ou paire de rames											
Compas					1	Conforme aux normes ISO	7,2			1	
Cartes marines de la région fréquentée					1		7,2			1	

PAV sur les eaux intérieures

Gilets de sauvetages 50 N Ou le port effectif d'une combinaison de flottabilité minimale de 50 N	9	n		n			9	n		
Gilets de sauvetages 100 N Ou le port effectif d'une combinaison de flottabilité minimale de 100 N	9		n		n		9		n	n
Moyen de repérage lumineux individuel	9	1	1	1	1		9	1	1	1